

Eaux de pluie : récupérez bien !

L'usage d'eau de pluie à l'intérieur d'une habitation vous expose à **des risques sanitaires importants** en raison de la possibilité d'interconnexion entre le réseau d'eau de pluie non potable et le réseau d'eau potable.



ATTENTION !

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine

En cas de contamination du réseau d'eau potable, les habitants peuvent être amenés à **consommer, sans le savoir, de l'eau de pluie et être malades** (gastro-entérites notamment). Plus grave, la population alimentée par un même réseau public de distribution peut également consommer de l'eau contaminée par phénomène de retour d'eau et présenter les mêmes symptômes, avec un nombre de personnes impactées beaucoup plus élevé.

Tout raccordement, qu'il soit temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est interdit.

Le service de distribution d'eau potable de la collectivité est en droit d'effectuer un contrôle de vos installations.

☞ Les règles et bonnes pratiques de la récupération d'eau de pluie

www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_destinee_aux_installateurs_de_systemes_de_recuperation_des_eaux_de_pluie.pdf

Installation et matériel

Quelques points essentiels à contrôler sur votre installation :

- L'eau de pluie doit être collectée à l'aval de toitures inaccessibles
- L'arrivée de l'eau est située dans le bas de la cuve de stockage
- La cuve doit être facile d'accès et permettre de vérifier en tout temps l'étanchéité
- Les parois intérieures sont constituées de matériaux inertes vis-à-vis de l'eau de pluie
- La cuve est fermée par un accès sécurisé pour éviter tout risque de noyade et toute pollution d'origine extérieure
- La cuve doit pouvoir facilement et intégralement être vidangée

- Les aérations sont munies de grille anti-moustiques de mailles de 1 mm au maximum
- Tout point intérieur de la cuve doit pouvoir être atteint de façon à ce qu'il soit nettoyable
- La canalisation de trop-plein est protégée contre l'entrée des insectes et des petits animaux. Si la canalisation de trop-plein est raccordée au réseau d'eaux usées, elle est munie d'un **clapet anti-retour**.

Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie est rejetée dans le réseau d'assainissement collectif doit effectuer une déclaration en mairie.

Le propriétaire est également tenu à des obligations d'entretien (vérification tous les 6 mois et maintenance tous les ans). Il informe les occupants et les futurs acquéreurs du bâtiment des modalités de fonctionnement de ces équipements.

Usages de l'eau de pluie

Il est interdit d'utiliser l'eau de pluie pour la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.



Les utilisations suivantes sont autorisées :

- usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.)
- alimentation des chasses d'eau et lavage des sols
- lavage du linge (sous certaines conditions)



À côté de chaque robinet distribuant l'eau de pluie, doit être apposée une plaque de signalisation qui comporte la **mention « eau non potable »** et un **pictogramme explicite**.

L'utilisation d'eau de pluie est notamment interdite à l'intérieur des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux, des crèches, des écoles maternelles et élémentaires...